

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINNE**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **six novembre 2019**

PRESENTS : Alain VEY - Véronique GIRAUDET - José GODINHO - Geneviève PETITIER - Jacques LARRIGNON - Sandrine MAHÉ - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - BONDU Jean-Claude - Xavier ZAOUÏ - Sylvie HARY - Pascale XAVIER-CATURRA - Chantal METRO - Philippe BOURGOUIN - Marie-Christine LEPRON - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - David LE GARREC - Stéphane BERNARD - Gaëlle LECOQ - Mathieu URBANIAK - Jean-Pierre LE CLOËREC - Nathalie GIRAUD - Marie-Claude ROBIN - Danièle GOUY - Danièle PASQUEREAU - Michel AUBÉ - Hubert GANACHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Alice DE SOUSA

N°2019_11_15_04

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame GIRAUDET, adjointe aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié la réglementation se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui contient notamment des informations sur :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette.

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le ROB sera transmis à la Préfecture et à l'EPCI, et publié sur le site internet de la commune.

Il est utile de rappeler que l'état des finances de la commune est communiqué plusieurs fois par an au conseil municipal, lors du DOB, puis du Budget Primitif, par la présentation du Compte Administratif, et enfin des Délibérations Modificatives. La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement de la municipalité. Dans son rapport du 5 janvier 2016, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises la « gestion très satisfaisante » de la commune.

Concrètement, les orientations budgétaires préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2020, voire au-delà pour certains programmes, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le présent rapport a donc pour objet de traduire les priorités pour les Goulainais et la commune, de la politique municipale, en prévision du budget primitif 2020 qui est envisagé pour le 20 décembre prochain.

I. Le contexte économique et financier

Entre incertitudes sur le Brexit et guerre économique entre la Chine et les Etats-Unis, le débat d'orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte de tensions qui pèsent sur les perspectives économiques mondiales.

A. Une croissance en repli, un chômage en baisse

Dans cet environnement mondial incertain, auquel sont venus s'ajouter les effets de la crise des « Gilets jaunes », la progression du PIB français devrait poursuivre le repli entamé en 2018 (1,7 %) : l'OCDE évalue sa croissance à 1,3% en 2019 et 1,2 % en 2020.

Lors du débat d'orientation des finances publiques 2020, le Gouvernement a retenu une prévision de croissance plus optimiste de 1,4 % pour 2019 et 1,3% pour 2020.

Le taux de chômage continue sa baisse progressive. Au 2^e semestre 2019, il s'établit à 8,5% de la population active, soit son plus bas niveau depuis 2009, contre 8,8% fin 2018 et 9,1 % fin 2017.

B. Une inflation stabilisée et des taux d'intérêts maintenus à des niveaux bas

Après une pointe à 1,8 % en 2018, l'augmentation des prix devrait se stabiliser à 1,2 % par an en 2019 et 2020 selon les estimations du gouvernement, principalement portée par la hausse des prix de l'énergie, des matières premières alimentaires et du tabac.

La faible croissance en zone euro encourage la Banque centrale européenne à maintenir ses taux directeurs dans le négatif pour tenter d'encourager l'investissement et la consommation. Les taux d'intérêt d'emprunt et d'épargne se maintiennent à des niveaux très bas.

C. Une réduction du déficit public et une stabilisation du niveau de dette publique

Les prévisions de croissance, la baisse du chômage et la maîtrise des dépenses publiques font espérer au gouvernement pour 2020 un déficit public contenu à 2,2 % du PIB et la stabilisation de la dette publique à hauteur de 98,7 % du PIB (98,8 % en 2019). Cependant, ce niveau reste très élevé, et bien au-dessus des préconisations européennes (60.0%).

D. Une crise à l'horizon ?

Alors que les indicateurs en France ne sont pas tous au vert, des économistes alertent sur les risques d'une crise mondiale, sur fond d'instabilité géopolitique et de faiblesse durable de la croissance dans les pays industrialisés. Si les banques centrales utilisent massivement l'arme des taux d'intérêt pour maintenir l'activité économique, des incertitudes pèsent sur la durabilité de cette stratégie.

II. Les principales mesures du projet de Loi de Finances 2020 concernant les collectivités locales

Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le projet de loi de finances 2020 a pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires conforme aux règles européennes, tout en finançant les priorités du Gouvernement.

En ce qui concerne les collectivités, le gouvernement conserve son objectif de limiter la hausse annuelle des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. Les effets des mesures prises pour limiter les dépenses de fonctionnement se sont faits sentir en 2018, avec une croissance contenue à + 0,8%, contre 1,5 % en 2017.

A. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour rappel : la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire, qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- L'encadrement de l'évolution du solde budgétaire. L'objectif fixé dans la loi de programmation se traduit par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- L'encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités. L'Etat fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, hospitalière ou territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 : +0,3 % en 2018, +0,7 % en 2019, -0,3 % en 2020, -1,6 % en 2021, et -0,6% en 2022.
- La diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement. L'Etat limitera l'évolution des dépenses de fonctionnement à un plafond annuel fixé à +1,2 %, inflation comprise et à périmètre constant. Cependant, la mise en œuvre de cet encadrement passera par la contractualisation pour les 319 plus importantes collectivités (Régions, départements, Métropoles, villes de + de 50 000 habitants, grandes communautés de + de 150 000 habitants).

B. Le projet de loi de finances 2020

a. Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable en 2020 à hauteur de 26,9 milliards d'euros.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75,0 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes de fonctionnement.

Pour Basse-Goulaine, cet écrêtement a représenté 37 943 € en 2019.

La Péréquation verticale

Avec la hausse de la péréquation verticale, le gouvernement continue de faire progresser la redistribution en faveur des collectivités les plus fragiles, au regard des critères de ressources et de charges. Les dotations de péréquation progresseraient de 180 millions d'euros en 2020, dont la moitié pour la Dotation de solidarité rurale, à laquelle Basse-Goulaine est éligible.

L'Investissement public local

Le projet de loi de finances prévoit le maintien au niveau 2019 des enveloppes allouées à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit respectivement 1,045 milliard d'euros et 570 millions d'euros.

b. Les mesures fiscales

La Taxe d'habitation

Le projet de loi de finances 2020 acte la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) à l'horizon 2023. En 2020, elle prendra encore la forme d'un dégrèvement pour 80% des ménages, les 20 % restant continuant de l'acquitter.

A compter de 2021, le dégrèvement sera transformé en exonération et le produit de la taxe d'habitation sera remplacé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) actuellement affectée

aux départements, auquel s'ajoutera un mécanisme de compensation en cas de différence entre le montant des produits de la TH et de la TFPB. Il est prévu que la compensation soit ajustée en fonction de l'évolution des bases de la taxe foncière afin que son montant ne se retrouve pas figé, pour ne pas pénaliser les communes sur le long terme.

FCTVA

La Loi de Finances 2018 devait instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 de nouvelles modalités de gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au moyen d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

Ce dispositif, déjà décalé d'un an, est à nouveau ajourné et ne devrait entrer en vigueur qu'en 2021.

c. Les mesures afférentes aux ressources humaines

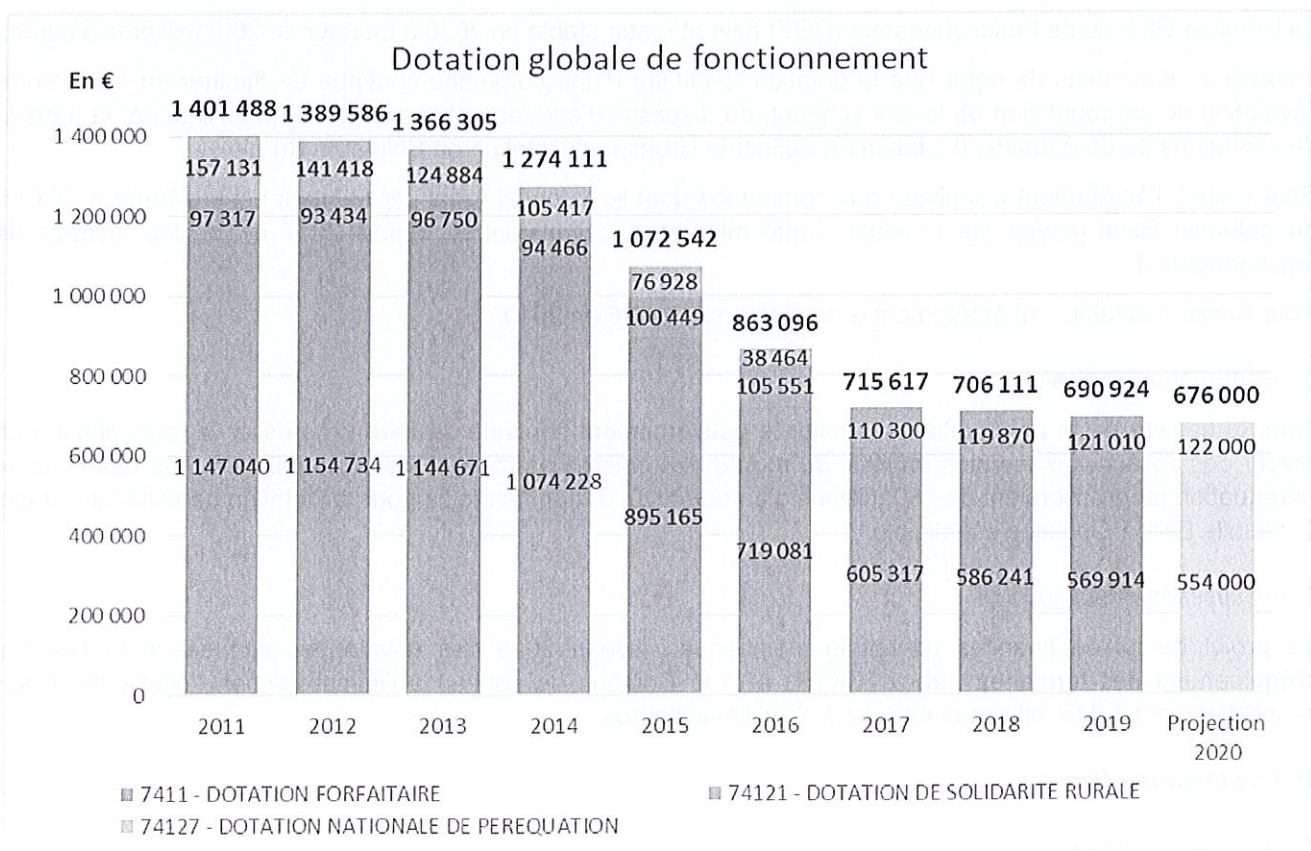
Après le report d'un an des mesures de reclassement indiciaire prévues dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), celles-ci prennent donc effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2020

A. Les recettes de fonctionnement

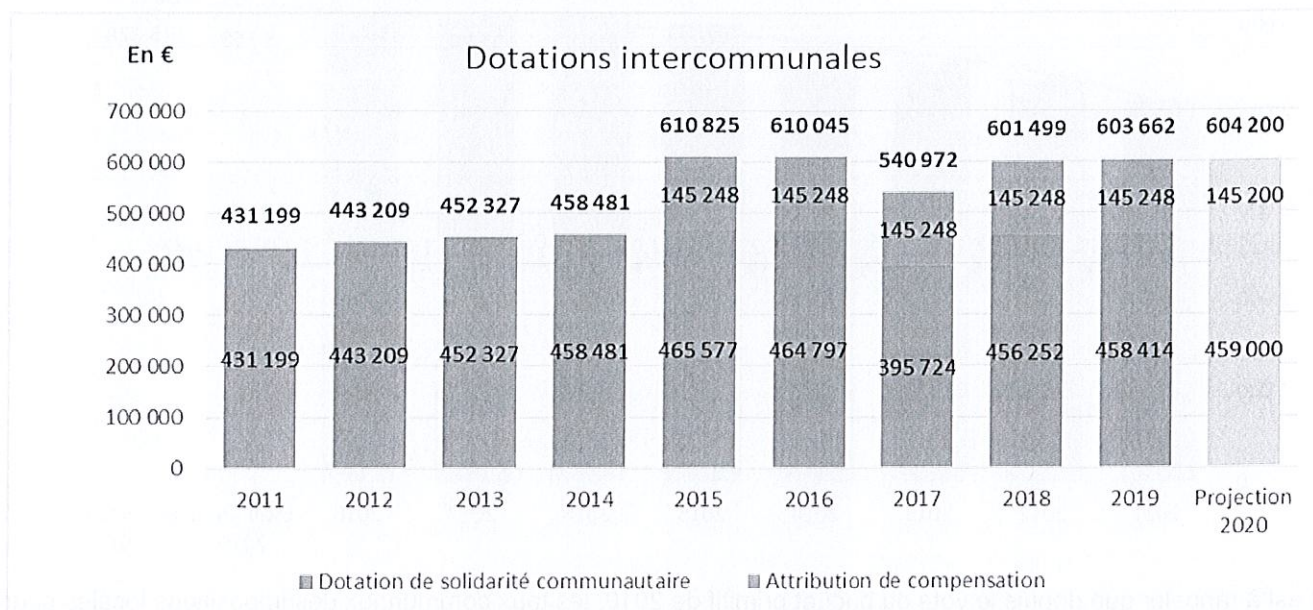
a. Les concours de l'Etat

Le projet de loi de finances 2020 prévoit une reconduction à l'identique du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, Basse-Goulaine étant concerné par le dispositif d'écrêtement de la composante « dotation forfaitaire », il est proposé d'anticiper une légère baisse de la DGF en 2020.



b. Les recettes intercommunales

Les ressources intercommunales seraient stables en 2020.



La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2019 a été de 458 413 €, soit une augmentation de 0,47 % par rapport à 2018.

Une partie de l'affectation de la DSC est attribuée par l'EPCI aux communes membres en fonction du revenu moyen par habitant : plus il est bas, plus la dotation de solidarité est élevée.

La DSC devrait être quasi stable entre 2019 et 2020.

L'Attribution de Compensation (AC)

Conformément au pacte financier approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2014 et au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2015, l'attribution de compensation (AC) sera au même niveau que depuis 2016, soit 145 200 € pour 2020, puisque aucun transfert de charge n'est à l'ordre du jour.

c. La fiscalité locale

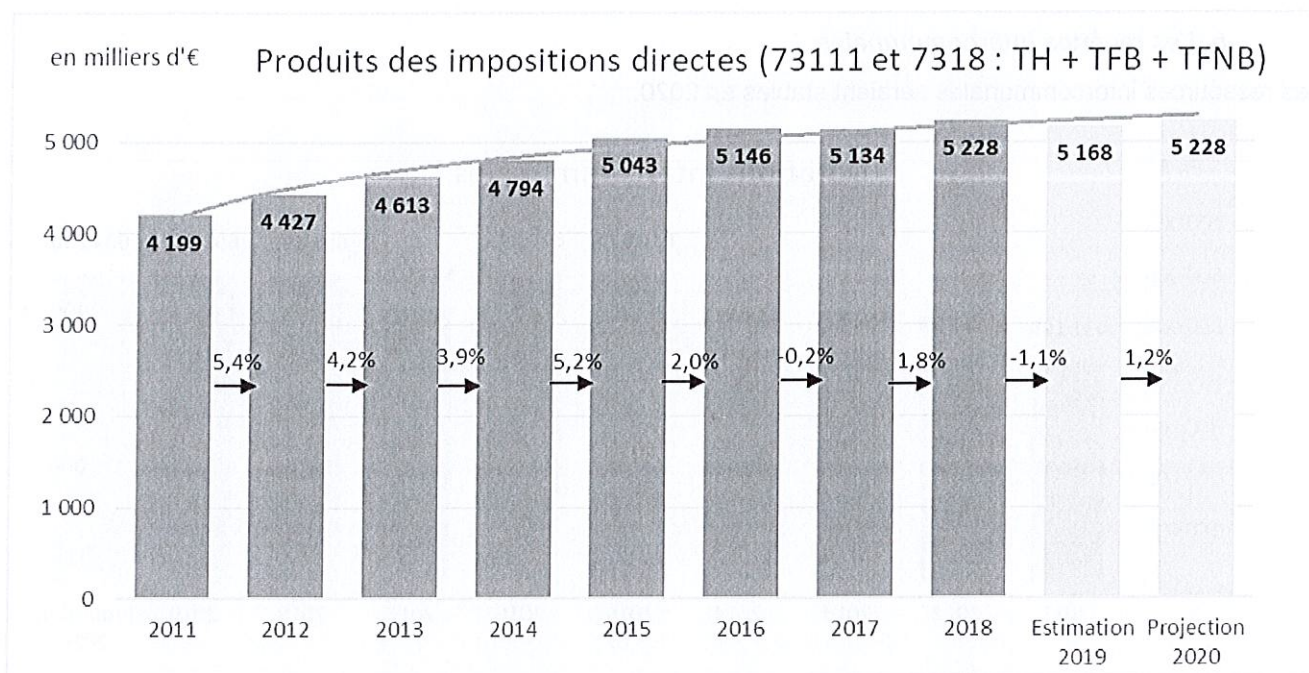
La fiscalité directe locale

En 2019, les recettes des trois taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) devraient légèrement baisser comparé à 2018, le dynamisme et la revalorisation des bases sur l'inflation compensant partiellement les baisses de taux décidées lors du vote du budget primitif 2019 (pour mémoire -3,0% sur la Taxe d'Habitation et sur le Foncier non Bâti, et -5,0% sur la Taxe Foncière).

La loi de Finances 2017 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté en France. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, et n'est donc pas encore connu à ce jour ; il était de 2,2 % en 2019, et serait divisé par deux pour 2020, soit voisin de 1,1 %.

En revanche, le Gouvernement, qui avait proposé dans un premier temps de geler la revalorisation des bases locatives de la Taxe d'Habitation pour 2020, a été contraint de céder à la pression des Maires : la revalorisation devrait être de 0,9 %.

Compte tenu de l'évolution physique des bases estimée en 2020 à + 0,2%, les recettes supplémentaires s'élèveraient à taux constant à environ 60 000 euros.



Il est à rappeler que depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes TH, TF et TFNB n'ont pas été augmentés, et ont même été diminués en 2013, 2014, 2017, 2018 et 2019.

Taux en % :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'Habitation	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %
Taxe sur le foncier bâti	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18,53 %	17.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %

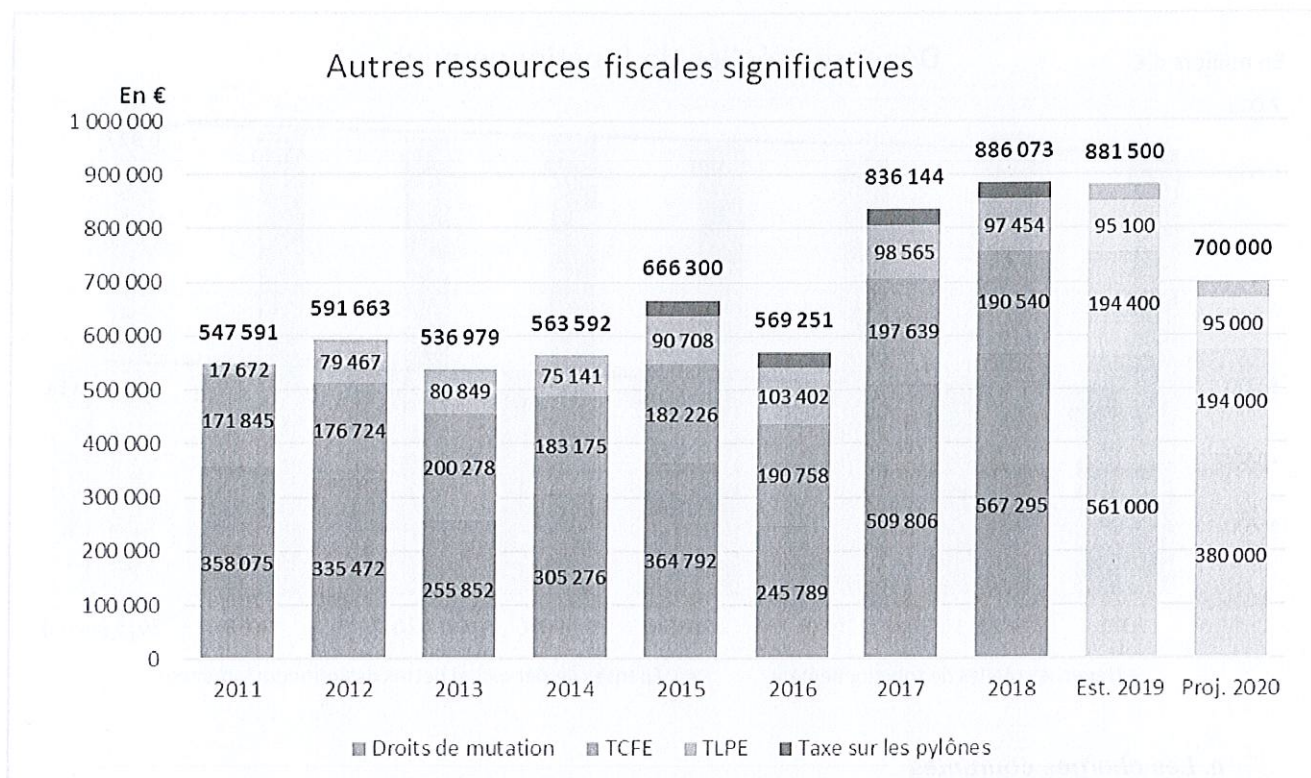
Conformément à cette volonté et aux engagements pris depuis plusieurs années, et dans la mesure où les équilibres généraux du budget le permettent, **il sera éventuellement proposé pour 2020 de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.**

Autres ressources fiscales significatives

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a marqué une très forte augmentation en 2017 et 2018 du fait de transactions commerciales importantes et de nouvelles opérations immobilières. Elle va rester à des niveaux élevés en 2019. Ce montant devrait décroître en 2020 pour s'établir autour de 380 000 €.

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'électricité (TLCFE), qui a progressé entre 2015 et 2017, a légèrement fléchi en 2018. Elle devrait se maintenir, voire progresser naturellement en 2019 et 2020, suite aux augmentations des consommations et malgré le maintien du coefficient multiplicateur fixé par la commune à 8. Il est rappelé que les collectivités ont la possibilité de faire varier ce taux chaque année dans les limites de l'inflation, mais que la commune n'a pas souhaité appliquer d'augmentation pour préserver les ménages et ce, depuis son instauration en 2011.

Quant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les tarifs ont été maintenus et la recette ne devrait varier que par la modification des bases.



d. Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles

Les produits des services et du domaine

Pour 2020, les recettes provenant des familles (activités périscolaires, centres de loisirs, restauration...) devraient augmenter en raison d'un nombre toujours plus importants d'enfants fréquentant les structures de restauration scolaire ou dédiées à la jeunesse.

L'augmentation de la capacité d'accueil au multi accueil de 20 à 30 enfants depuis septembre 2018 a également permis d'augmenter les recettes correspondantes dès 2019 ; l'ouverture en 2020 de l'extension de l'accueil périscolaire au Grignon permettra également de répondre à la demande croissante des familles.

Il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

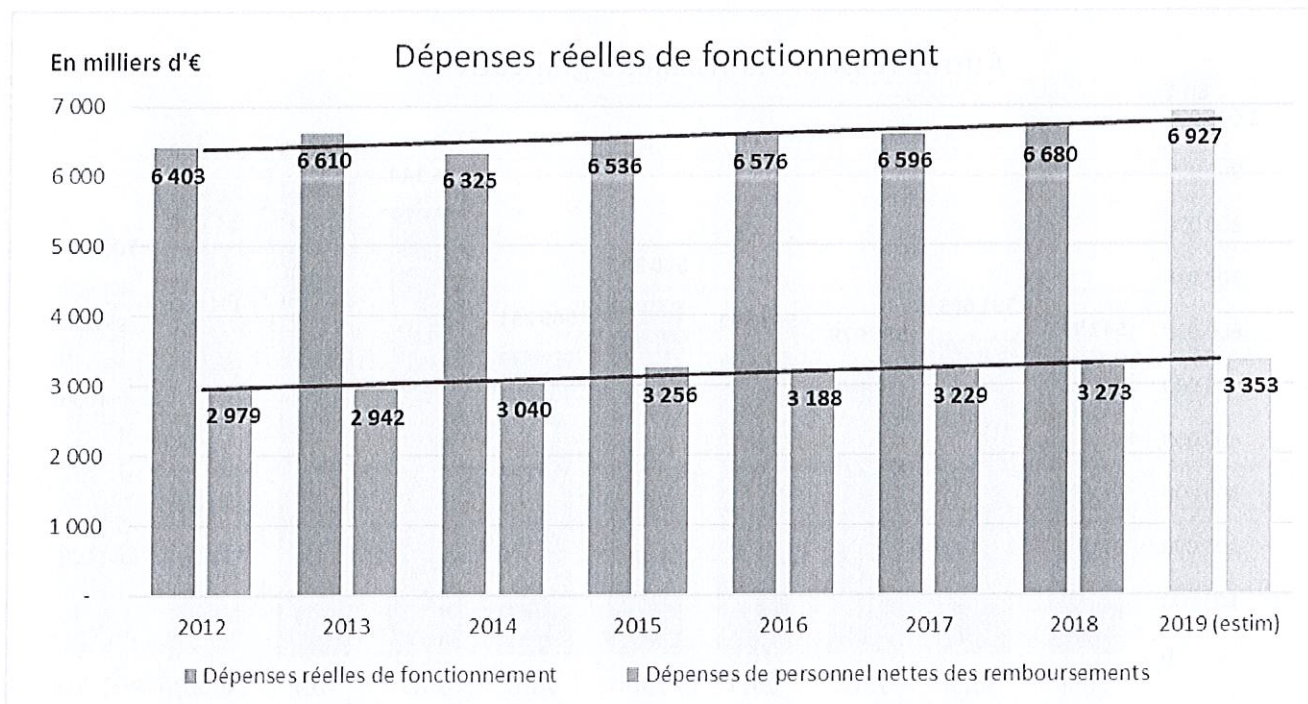
Parallèlement, les recettes en provenance de la CAF augmenteront également, car elles sont directement liées aux fréquentations des structures.

Les revenus des immeubles

Les revenus des immeubles correspondent essentiellement aux locations des salles et bâtiments communaux, dont principalement la location de la Gendarmerie. Après une croissance constante entre 2012 et 2018, les projections pour 2020 sont réalisées sur des estimations prudentes et tablent sur une stagnation.

B. Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais

Les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées.



a. Les charges courantes

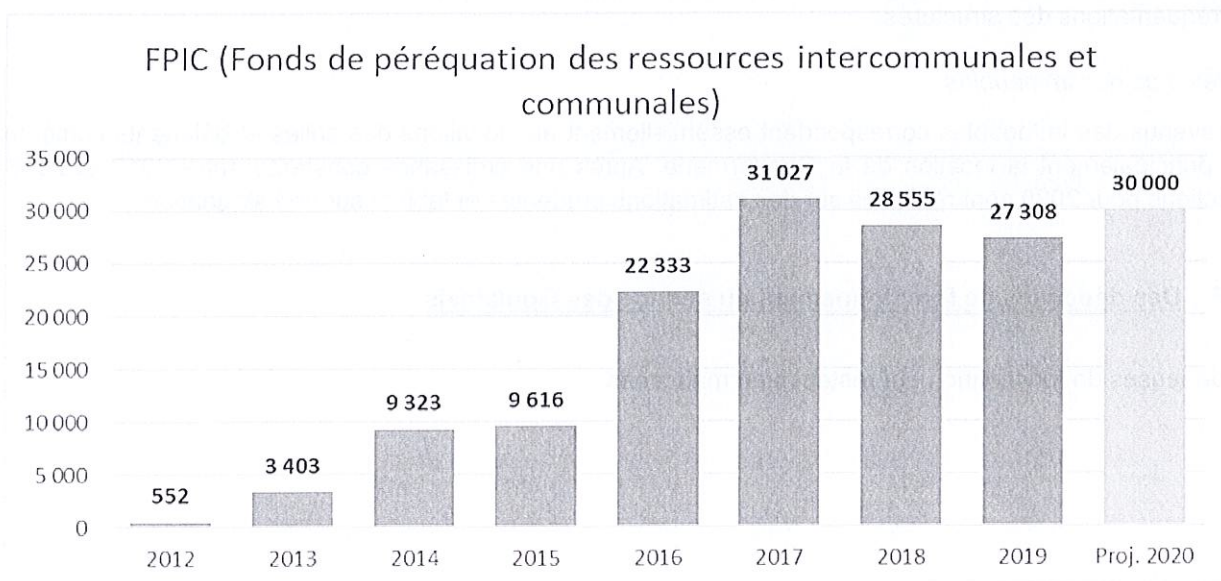
Depuis plusieurs années, la commune doit faire face aux augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'alimentation, des transports, etc., même si l'inflation devrait être plus faible cette année. Pour 2020, l'effort pour contenir la progression des dépenses courantes sera poursuivi : recherche constante d'économie d'échelles réalisées grâce à la passation de nouveaux marchés publics, maîtrise des consommables, etc.

L'accroissement des services rendus à la population, et notamment les fréquentations en hausse des services périscolaires et d'accueil de loisirs entraînent des dépenses supplémentaires, mais également de nouvelles recettes.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Elément de péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être stabilisé à un milliard d'euros comme en 2019.

Pour la commune, le montant est une dépense depuis 2012, et elle est estimée pour 2020 autour de 30 000 euros.



b. Les dépenses de personnel

Après une augmentation en 2019 liée aux remplacements d'arrêts et au renforcement de certains services, les frais de personnel devraient se stabiliser en 2020, voire légèrement augmenter en raison de :

- l'impact « glissement, vieillesse, technicité »,
- la reprise de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- la tenue des élections municipales.

c. La poursuite des actions au service de la population

- ✓ L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera maintenue au niveau de 2019 (niveau revu à la hausse depuis 2018),
- ✓ Un partenariat avec l'association résidence le « Moulin de Soline » sera mis en place pour les actions et activités au sein du domicile seniors dont l'ouverture est prévue en février 2020,
- ✓ Les actions de solidarité se poursuivront, avec des partenariats extérieurs pour l'assistance ou la formation à l'utilisation de l'informatique,
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts sera évaluée et poursuivie,
- ✓ Un programme communal culturel varié sera proposé,
- ✓ Enfin, les formations dans les services se poursuivront.

En complément, des opérations annuelles seront réalisées pour l'entretien général de nos bâtiments, des écoles, des salles de sport et des espaces verts, et pour l'accessibilité des bâtiments publics, tant en investissement qu'en fonctionnement.

C. La poursuite de notre politique d'investissement

La mise en œuvre du projet sur lequel nous avons été élus se poursuivra en 2020 avec plusieurs opérations importantes, et notamment :

La fin d'opérations annuelles et pluriannuelles :

- ✓ L'aboutissement de la construction de l'extension de l'accueil périscolaire dédié aux enfants des cours élémentaires des écoles publique et privée.

La poursuite d'opérations pluriannuelles :

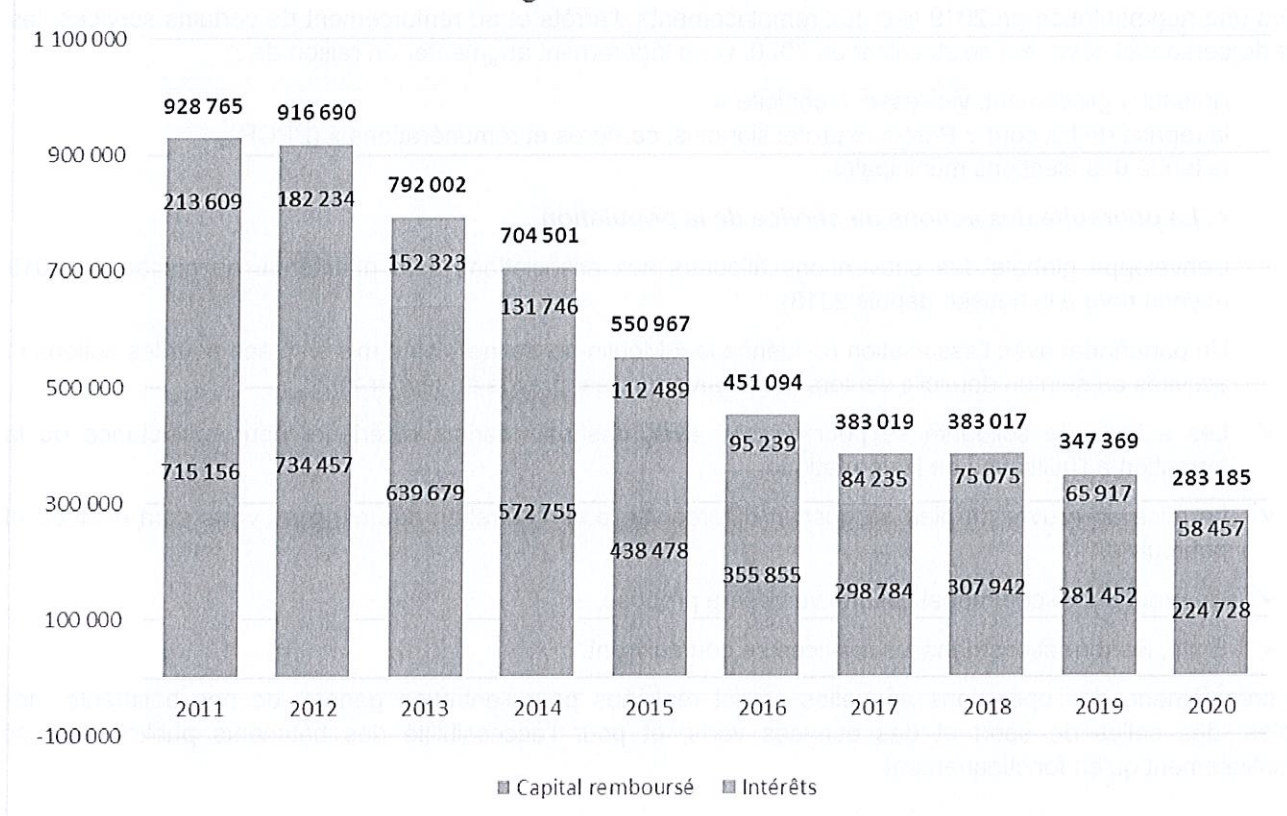
- ✓ Le démarrage de la construction d'une nouvelle salle de spectacles et manifestations pouvant accueillir 350 personnes en gradins fixes, avec une scène largement agrandie, près de la salle Paul Bouin,
- ✓ Le démarrage de la construction d'un nouveau gymnase sur le site de la Herdrie, près du Centre de Loisirs La Récréée Goulainaise et des Locaux Associatifs.

D. L'endettement maîtrisé

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008, ce qui a permis de retrouver des capacités de financement pour les années à venir.

Les emprunts restant à rembourser sont essentiellement des emprunts à taux fixes modérés et des emprunts à taux variables très bas actuellement.

Charge annuelle de la dette



L'encours de la dette par habitant continue de diminuer en 2020. La dette reste donc très bien maîtrisée.

Encours de la dette par habitant au 31/12



Dans ces conditions, l'équilibre du budget primitif proposé pour 2020 serait le suivant :

Recettes prévisionnelles de fonctionnement	+	8 905 000 €
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	-	7 155 000 €
Résultat prévisionnel de fonctionnement	=	1 750 000 €
Remboursement prévisionnel de la dette	-	225 000 €
Autofinancement prévisionnel	=	1 525 000
Recettes prévisionnelles d'investissement	+	590 000 €
Enveloppe prévisionnelle d'investissement 2020	=	2 115 000 €

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2020 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Basse-Goulaine, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Alain VEY



